



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-01-006

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture de la Sarthe

72-2020-01-20-001 - Arrêté de suppléance de M le Préfet et M le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe pour le 22 janvier 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2020-01-20-001

Arrêté de suppléance de M le Préfet et M le Secrétaire
général de la préfecture de la Sarthe pour le 22 janvier
2020

Arrêté de suppléance 22 01 2020

PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
*Bureau de la cohésion sociale, de la politique
de la ville et de la coordination interministérielle*

Arrêté n° DCPAT 2020-0021 du 22 janvier 2020

OBJET : Suppléance de Monsieur Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe, et de Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le mercredi 22 janvier 2020.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Thierry BARON secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant Mme Adeline SAVY, ingénieure du génie sanitaire détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU l'absence du préfet de la Sarthe le mercredi 22 janvier 2020 ;

VU l'absence du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe le mercredi 22 janvier 2020 ;

.../...

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article 45-II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe, et Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, étant absents simultanément le mercredi 22 janvier 2020, à titre exceptionnel, la suppléance du préfet de la Sarthe est exercée, pour cette période, par Mme Adeline SAVY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Nicolas QUILLET

